

Bernin, le 31 juillet 2026

INFORMATION RELATIVE A LA REMUNERATION VARIABLE LONG TERME DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, Soitec (ci-après, la « Société ») rend publics les éléments de rémunération attribués à Laurent Rémont en sa qualité de Directeur Général, au titre de la rémunération variable long terme et ce, dans le respect de la politique de rémunération 2026-2027 du Directeur Général approuvée par l'Assemblée Générale du 29 juillet 2026.

I. [Plan Onyx 2029 – Attribution gratuite de 7 015 actions de performance au bénéfice de Laurent Rémont](#)

A titre de rappel, la politique de rémunération 2026-2027 du Directeur Général prévoit que sa rémunération variable long terme prend la forme d'une attribution gratuite d'actions de performance, dans le cadre de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale du 29 juillet 2026 et dans le respect des règles générales applicables au plan d'intéressement à long terme. La valeur des actions de performance à attribuer au Directeur Général est fixée à 150% de sa rémunération fixe.

Lors de sa réunion du 29 juillet 2026, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil, a décidé l'attribution suivante au bénéfice de Laurent Rémont :

Règlement de Plan	Nombre d'Actions	% du capital social de la Société à la date d'attribution
Onyx 2029	7 015	0,02%

A titre de rappel, dans une optique de transparence et de simplification de la politique de rémunération du Directeur Général, le Conseil d'administration a fait évoluer, sur recommandation du Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil, les conditions de performance de la rémunération variable long terme pour l'exercice 2026-2027.

Cette évolution vise à rationaliser la structure de performance et à renforcer l'alignement de

l'intérêt des dirigeants avec celui des actionnaires sur un horizon pluriannuel.

Le modèle est fondé sur les indicateurs suivants: le résultat net courant ajusté par action, le TSR relatif et deux piliers ESG.

La structure financière est ainsi renforcée par l'introduction du résultat net courant ajusté par action comme indicateur de rentabilité pour l'actionnaire, en remplacement des critères d'EBIT et de chiffre d'affaires utilisés précédemment. Parallèlement, les critères extra-financiers sont désormais centrés sur deux enjeux majeurs et sélectifs : le recyclage de l'eau ainsi que la mixité.

Ainsi, l'acquisition définitive des actions de performance attribuées au Directeur Général, est soumise à une condition de présence et à l'atteinte des conditions de performance suivantes :

Poids	Objectifs
75%	CRITÈRES FINANCIERS QUANTITATIFS
35%	Résultat net courant ajusté par action (sur la base du budget annuel, non cumulé)
40%	Le rendement total pour les actionnaires (Total Shareholder Return ou TSR) des actions de la Société par rapport à la médiane des TSR des entreprises de l'indice Europe Total Market Semiconductors ¹
25%	CRITÈRES ESG QUANTITATIFS
12,5%	Recyclage de l'eau
12,5%	Mixité au sein de l'encadrement supérieur du Groupe (catégorie professionnelle supérieure ou égale au <i>jobgrade</i> 150 de l'architecture des métiers interne au Groupe)

Le règlement du Plan Onyx 2029 ne prévoit pas de période de conservation mais Laurent Rémont devra conserver sous la forme nominative, pendant toute la durée de son mandat, un nombre d'actions correspondant à 10% de sa rémunération annuelle fixe, calculé sur la valeur des actions à leur date d'acquisition.

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, Laurent Rémont a pris l'engagement formel de ne pas recourir à des opérations de couverture de risque sur les actions de performance qui lui ont été attribuées.

¹ L'objectif de performance du TSR ne sera atteint qu'à partir du moment où le TSR sera égal ou supérieur à ladite médiane. En d'autres termes, le niveau cible du TSR ne sera atteint que si le TSR de la Société dépasse la médiane (cela exclut la condition de performance qui consiste à commencer l'acquisition des droits en dessous du niveau median). L'objectif maximum correspondra à 10 % supplémentaires de la médiane.

II. Historique des attributions gratuites d'actions de performance à Laurent Rémont

Pour rappel, au titre de son indemnité de prise de fonction, Laurent Rémont a bénéficié d'une attribution gratuite de 8 012 actions de performance le 1^{er} avril 2026, représentant 0,02 % du capital social de Soitec et correspondant à 85 % de sa rémunération fixe au moment de l'attribution. Cette attribution est soumise aux conditions de règlement du plan Onyx 2028.